

FÉVRIER 2020

# INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

DONNÉES SOCIALES DE L'ANNÉE 2019



Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020. Pour faciliter leurs démarches, le ministère du Travail a mis en place un dispositif d'accompagnement, en priorité pour les entreprises de 50 à 250 salariés.

Conçu comme un outil simple et pratique pour mettre fin aux inégalités professionnelles, l'index permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes. Tout en mettant en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

L'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes synthétise sur 100 points, la mesure des indicateurs suivants :

1. l'écart de rémunération femmes-hommes, sur 40 points ;
2. l'écart de répartition des augmentations individuelles, sur 35 points ;
3. le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, sur 15 points ;
4. le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

Pour la caisse CIBTP Rhône-Alpes Auvergne, sur la base des données sociales 2019, l'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes s'établit à :

**35 / 45 points**

*Index établi sur la base des seuls indicateurs calculables (indicateurs 2 et 4)*